

**Examen du droit d'auteur du Comité permanent de
l'industrie, des sciences et de la technologie**

**Présentation par
Professeur Michael Geist
Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du
commerce électronique
Université d'Ottawa, Faculté de droit
Centre de recherche en droit, technologie et société**

Le 10 décembre 2018

Aperçu

1. Je suis professeur de droit à l'Université d'Ottawa et j'occupe la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique. Je me concentre sur l'intersection entre le droit et la technologie, en mettant l'accent sur les politiques numériques. Je présente ces commentaires à titre personnel uniquement afin d'exprimer mes propres opinions. En annexe de la présente proposition, je dresse la liste de nombreux articles et publications que j'ai rédigés et qui sont pertinents à l'examen.

Reproduction à des fins éducatives

2. Nonobstant l'affirmation souvent entendue selon laquelle les réformes de 2012 sont à « blâmer » pour les pratiques actuelles du milieu de l'éducation, la réalité est que la situation actuelle n'a pas grand-chose à voir avec l'ajout de l'« éducation » aux fins d'utilisation équitable. En 2016, la Commission du droit d'auteur a demandé à Access Copyright de décrire l'incidence du changement juridique. Access Copyright a répondu à la Commission que la réforme juridique n'avait pas modifié l'effet de la loi. Compte tenu de la position d'Access Copyright devant la Commission du droit d'auteur, les allégations selon lesquelles les pratiques actuelles d'utilisation équitable sont le résultat des réformes de 2012 sont trompeuses.
3. En outre, la réclamation de 600 millions de reproductions non rémunérées – qui est au cœur des allégations de reproduction déloyale – est le résultat d'estimations dépassées s'appuyant sur des données vieilles de plusieurs décennies et des hypothèses douteuses. La plus grande partie des 600 millions – 380 millions – concerne la reproduction de données recueillies de la maternelle à la 12^e année remontant à 2005. La Commission du droit d'auteur a prévenu dans le cas de certaines années que les données d'enquête étaient tellement anciennes qu'il était possible qu'elle ne soit pas représentative. Les 220 millions restantes proviennent d'une étude de l'Université York, dont la majeure partie était aussi ancienne que les données recueillies de la maternelle à la 12^e année. Toutefois, peu importe leur âge, l'extrapolation de certaines données anciennes d'une seule université à l'ensemble du pays ne constitue pas une estimation crédible.
4. En fait, le comité a reçu d'abondantes données sur l'état de la reproduction à des fins éducatives. C'est sans équivoque : les recueils de notes de cours imprimés ont grandement disparu au profit de l'accès numérique. Le contenu a également changé à mesure que les universités et les collèges sont passés aux systèmes de gestion des cours numériques (SGC). Par exemple, une étude d'Access Copyright menée dans les collèges canadiens a révélé que les livres ne représentaient que 35 % du matériel. La majorité était des revues et des journaux, dont une grande partie est disponible en accès libre sous licence ou autorisée sous licence par d'autres moyens.
5. En outre, le nombre de reproductions des SGC est largement inférieur à celui des documents imprimés. Même si Access Copyright soutient qu'un ratio d'un pour un devrait être mis en place – pour chaque étudiant inscrit, en présupant que chaque page

est accessible même celles des lectures facultatives – les données nous disent que c’est peu probable.

6. Plus important encore, le SGC permet l’incorporation de livres électroniques et d’autres documents autorisés sous licence. À l’Université d’Ottawa, il y a maintenant 1,4 million de livres électroniques autorisés sous licence, dont plusieurs sont porteuses de licences perpétuelles ne nécessitant aucun autre paiement et pouvant être utilisées dans les programmes d’enseignement.
7. En outre, les gouvernements ont investi des dizaines de millions de dollars dans des ressources éducatives libres et les établissements d’enseignement dépensent des millions de dollars chaque année en licences transactionnelles, de paiement à l’utilisation, et ce, même lorsque ces établissements d’enseignement sont titulaires d’une licence collective. En fait, le comité a entendu des témoignages convaincants selon lesquels les dépenses engagées par le secteur canadien de l’éducation en matière de licences transactionnelles totalisent collectivement des millions de dollars chaque année.
8. Les dépenses importantes consacrées aux licences transactionnelles fournissent des preuves claires qu’il est tout simplement faux que les établissements d’enseignement interprètent l’utilisation équitable comme s’il s’agissait d’une utilisation libre. En outre, des licences transactionnelles additionnelles peuvent être nécessaires même lorsqu’une licence collective est en vigueur et qu’elle est plus efficace que les licences collectives en ce qui concerne la rémunération directe des créateurs et les éditeurs pour l’utilisation de leurs œuvres.
9. Cela signifie que l’abandon de la licence d’Access Copyright n’est pas fondé sur une utilisation équitable. Il illustre plutôt le recours aux licences qui, à la fois, autorisent l’accès et la reproduction. Ces licences donnent aux universités l’accès au contenu et l’autorisation de l’utiliser dans les cours. La licence d’Access Copyright offre beaucoup moins, ne conférant des droits de reproduction qu’aux documents qui ont déjà été acquis.
10. Par conséquent, les efforts visant à imposer la licence d’Access Copyright aux établissements d’enseignement en restreignant l’utilisation équitable ou en mettant en œuvre des réformes des dommages-intérêts préétablis devraient être rejetés. La perspective de restreindre l’utilisation équitable constituerait un recul en ce qui concerne l’innovation et l’éducation. Bien que les partenaires commerciaux du Canada discutent de la façon d’appuyer l’innovation et l’éducation en élargissant les objectifs de l’utilisation équitable ou en adoptant l’utilisation équitable, la proposition d’Access Copyright créerait l’un des systèmes les plus contraignants au monde.
11. Quant aux dommages-intérêts préétablis, les partisans soutiennent que l’escalade massive des dommages-intérêts potentiels est nécessaire afin de dissuader et de promouvoir les négociations de règlement¹. Pourtant, il n’est pas nécessaire de prendre

¹ En fait, la raison d’être de différentes approches législatives dans la Loi sur le droit d’auteur est de les ajouter, en contrepartie, dans les tarifs obligatoires obligeant ainsi les titulaires de droits comme la SOCAN à déposer des tarifs

des mesures dissuasives puisque les établissements d'enseignement investissent des sommes record dans l'octroi de licences. La promotion des négociations de règlement ne fait qu'accroître le risque juridique pour les étudiants et les établissements d'enseignement de sorte qu'ils n'aient pas d'autre solution de rechange viable autre que de payer pour une licence inutile.

Blocage de sites

12. Le comité a entendu plusieurs témoins qui ont demandé l'ajout dans la Loi sur le droit d'auteur d'une disposition explicite sur le blocage de sites. À mon avis, ce serait une erreur. Tout d'abord, la décision prise plus tôt cette année par le CRTC de bloquer des sites a donné lieu à des milliers de présentations exprimant de graves préoccupations au sujet de cette pratique.
13. Par exemple, le rapporteur spécial des Nations unies pour la liberté d'opinion et d'expression a exprimé des préoccupations à l'égard des implications en matière de liberté d'expression² et des groupes techniques ont fait état de problèmes de blocage. Un des cas de blocage excessif les plus connus s'est produit en 2005 au Canada lorsque Telus a, pendant un conflit de travail, bloqué unilatéralement l'accès à un site Web pro-syndicat sans ordonnance du tribunal. Ce faisant, Telus a simultanément bloqué l'accès à 766 autres sites Web hébergés sur le même serveur. Le vrai danger, c'est que ce n'est pas de l'histoire ancienne. Par exemple, en 2013, les fournisseurs de services Internet du R.-U. ont bloqué l'accès à environ 200 sites Web légitimes, dont Radio Times. Le blocage s'est produit à la suite d'une ordonnance du tribunal visant deux sites Web de partage de fichiers.
14. En outre, étant donné que le principe de base de la neutralité du Net est le droit des utilisateurs d'accéder au contenu et aux applications de leur choix, le fait de bloquer le contenu constitue à première vue une violation de la neutralité du Net.
15. Également, même si le blocage des sites est justifié, il existe déjà dans la loi, comme l'illustre la décision *Google c. Equustek* de la Cour suprême. Avant d'étendre l'application d'une telle disposition, les titulaires de droits devraient d'abord être tenus de présenter des preuves illustrant qu'ils ont tenté d'utiliser la loi existante. Lorsque le comité a demandé à Bell si elle avait tenté de présenter de telles preuves, l'entreprise a refusé de répondre directement. La raison de ce refus de répondre en était évidente : Bell n'avait pas présenté de preuves.

comme garantie concurrentielle. Les tarifs comme ceux d'Access Copyright impliquent un processus facultatif. Cela laisse aux titulaires de droits le soin de décider s'ils veulent négocier leurs tarifs en privé ou demander à la commission d'établir un taux pour le marché. Étant donné que le processus est facultatif, il n'y a pas de multiplicateurs des dommages-intérêts préétablis en vigueur.

²Le rapporteur spécial des Nations unies a noté : « Bien que l'application de la Loi sur le droit d'auteur puisse être un objectif légitime, je suis préoccupé par le fait que le blocage des sites Web/applications constitue presque toujours un moyen disproportionné d'atteindre cet objectif. Le blocage d'un site Web ou d'une application en entier ne limitera non seulement les activités présumées de contrefaçon, mais aussi bloquera l'accès à tout le contenu légitime de ce site Web ou à toutes les utilisations de cette application. »

Écart de valeur

16. Deux questions ne sont pas contestées : l'industrie de la musique tire des revenus record de la diffusion en continu sur Internet et les services de diffusion en continu par abonnement versent plus d'argent aux créateurs pour la diffusion en continu que les services avec publicités.
17. L'examen du droit d'auteur vise à déterminer si la Loi sur le droit d'auteur du Canada a quelque chose à voir avec cela. La réponse est non. La notion d'écart de valeur repose sur le principe selon lequel certains services ou certaines plateformes profitent de la loi pour négocier des taux plus bas. Ces règles, comme la procédure d'avis et retrait, n'existent pas dans le droit canadien.
18. Aux États-Unis, les pressions en faveur de la réforme du droit d'auteur des années 1990 qui ont mené à la Digital Millennium Copyright Act (DMCA) ont été exercées par les industries de la musique et du cinéma, et non par les intermédiaires (il n'y avait ni Google ni Facebook à l'époque). La DMCA qui en a découlé a permis de codifier les règles sur les verrous numériques (législation anticourtage) qui, de l'avis des autorités américaines, allaient bien au-delà de ce qui est exigé dans les traités de l'OMPI sur l'Internet. Ce sont les industries de la musique et du cinéma qui ont affirmé que la législation prévoyant une protection juridique pour les verrous numériques aiderait les créateurs de l'environnement numérique.
19. L'ajout de dispositions d'exonération dans la loi était un compromis qui accordait aux titulaires de droits un pouvoir sans précédent leur permettant ainsi d'encourager le retrait du contenu présumé en violation sans surveillance judiciaire. La procédure d'avis et retrait n'a jamais été mise en œuvre au Canada. Les questions concernant le DMCA, y compris les règles sur les verrous numériques et la responsabilité des intermédiaires, n'ont pas été abordées dans la législation de 2012.
20. À ce jour, il n'y a toujours pas de système officiel d'avis et retrait au Canada. En 2004, la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la responsabilité des FSI dans l'affaire *SOCAN c. CAIP*, mais cette décision n'était pas fondée sur les réformes des droits d'auteur numériques. Les réformes de 2012 comprennent certaines dispositions d'exonération, n'entrant pas en vigueur avant que l'industrie et les artistes aient reçu le droit de transmettre sans frais un nombre illimité d'avis aux utilisateurs d'Internet au moyen de règles d'avis, une nouvelle disposition habilitante permettant de cibler plus facilement les sites Web de piratage ainsi que des règles contraignantes sur les verrous numériques. Autrement dit, il n'y a pas de système d'avis et de retrait à modifier au Canada et les demandes visant à mettre fin aux dispositions d'exonération pour les entreprises technologiques ont peu de choses en commun avec la loi canadienne.

21. Cela explique pourquoi l'industrie demande au comité de se concentrer plutôt sur les réformes comme l'imposition de nouvelles taxes sur les iPhone. Ces demandes devraient être rejetées.

Accord Canada–États-Unis-Mexique (ACEUM)

22. Les dispositions sur le droit d'auteur de l'Accord Canada–États-Unis-Mexique déstabilisent considérablement l'équilibre du droit d'auteur en prolongeant la durée du droit d'auteur de 20 ans au-delà de la durée prévue dans la loi actuelle et la norme internationale de la Convention de Berne. Ce faisant, il faut rajuster la Loi sur le droit d'auteur du Canada afin de rétablir l'équilibre.
23. Du point de vue politique, la décision de longue date du Canada de maintenir la durée de vie internationale plus 50 ans était conforme à la preuve selon laquelle la prolongation de la durée cause des torts aux Canadiens en leur imposant 20 années additionnelles pendant lesquelles aucune nouvelle œuvre n'entrera dans le domaine public réalisant pour ainsi dire, aucun gain en ce qui concerne la créativité.
24. Des dizaines de livres devant entrer dans le domaine public seront exclus dans les salles de classe canadiennes pendant des décennies. La perspective d'utiliser ces livres de façon nouvelle et novatrice sans avoir besoin d'autres licences ou droits d'auteur – et d'élargir l'accès aux documents électroniques libres – ne pourra être envisagée pendant une génération. L'accord représente une manne importante qui pourrait s'élever à des centaines de millions de dollars pour les titulaires de droits et qui devrait être prise en compte dans toute réforme proposée.

Réformes à l'appui de l'innovation

25. Il existe d'importantes réformes qui aideraient à faire progresser la Stratégie d'innovation du Canada. Par exemple, une plus grande souplesse en matière d'utilisation équitable – au moyen de l'adoption d'une approche « telle que » – rendrait la liste actuelle des fins d'utilisation équitable plutôt représentative qu'exhaustive et placerait les innovateurs canadiens sur un pied d'égalité avec ceux des pays où l'utilisation équitable est en vigueur comme les États-Unis.
26. Sous la direction des États-Unis, plusieurs pays, dont Israël, la Corée du Sud et Singapour, ont ajouté; des dispositions relatives à l'utilisation équitable dans leurs lois sur le droit d'auteur. Utilisation équitable ne signifie pas utilisation libre – utilisation équitable signifie plutôt qu'un équilibre permet certaines formes d'utilisation d'œuvres sans permission, pourvu que cette utilisation soit équitable. Une réforme de l'utilisation équitable « telle que » maintiendrait une analyse complète de l'équité ainsi qu'une jurisprudence de longue date afin de réduire l'incertitude.
27. À l'inverse, le secteur de l'intelligence artificielle a besoin d'une exception pour l'analyse informationnelle. Étant donné l'absence d'une règle claire autorisant l'apprentissage automatique dans la Loi sur le droit d'auteur du Canada (souvent appelée

exception pour l'exploration de textes et de données), notre cadre juridique accuse un retard par rapport à d'autres pays qui ont réduit les risques associés à l'utilisation d'ensembles de données dans les activités liées à l'IA.

28. Le Canada devrait également faire de nouvelles exceptions en ce qui concerne nos règles sur les verrous numériques. Le Canada est désavantagé par rapport aux États-Unis en raison de certaines de ses règles les plus contraignantes au monde. Les secteurs défavorisés sont notamment l'agriculture, secteur au sein duquel les agriculteurs canadiens n'ont pas les mêmes droits que ceux des États-Unis.
29. En outre, même si les Canadiens peuvent exercer librement leurs droits d'utilisation équitable dans le monde analogique, les réformes de 2012 allaient bien au-delà des exigences du traité de l'OMPI en imposant des restrictions inutiles sur l'utilisation équitable dans l'environnement numérique. Cela crée un « écart d'utilisation équitable », présentant une disparité énorme entre les droits des utilisateurs dans le monde analogique et le monde numérique. Il faudrait combler cet écart en établissant une exception, qui n'a que trop tardé, en matière d'utilisation équitable en ce qui concerne les règles sur les verrous numériques.
30. Étant donné le soutien du gouvernement à l'égard du gouvernement ouvert – y compris le financement qu'il a récemment accordé aux nouvelles locales autorisées par Creative Commons et le soutien aux logiciels libres – le comité devrait recommander de supprimer la disposition sur le droit d'auteur de la Couronne de la Loi sur le droit d'auteur.
31. Le gouvernement accroît également son soutien aux ressources éducatives libres et à l'édition en libre accès à la recherche de niveau universitaire. Cela serait conforme à une étude commandée à l'Association of Canadian Publishers sur l'émergence des ressources éducatives libres (REL)³.

³ Le rapport fait remarquer que « le mouvement des REL continue de s'accroître et devient une pierre angulaire du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année au Canada. *La prolifération du contenu des REL est manifeste partout au pays et de nombreuses initiatives appuient le développement, l'accès et la distribution du contenu.* »

Annexe – Sélection de mes publications et articles sur les questions d’examen du droit d’auteur identifiées dans cette présentation

Reproduction à des fins éducatives et utilisation équitable

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part One: Making Sense of the Spending, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/copyrightfairdealingeducationpartone/>.

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part Two: The Declining Value of the Access Copyright Licence, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/canadian-copyright-fair-dealing-and-education-part-two-the-declining-value-of-the-access-copyright-licence/>.

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part Three: Exploring the Impact of Site Licensing at Canadian Universities, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/copyrightfairdealingeducationpartthree/>.

Canadian Copyright, Fair Dealing and Education, Part Four: Fixing Fair Dealing for the Digital Age, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/canadian-copyright-fair-dealing-and-education-part-four-fixing-fair-dealing-for-the-digital-age/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 1: Access Copyright’s Inconsistent Claims on the Legal Effect of the 2012 Fair Dealing Reforms, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-1/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 2: Why Access Copyright’s Claim of 600 Million Uncompensated Copies Doesn’t Add Up, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-2-why-access-copyrights-claim-of-600-million-uncompensated-copies-doesnt-add-up/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 3: Data Shows Books Are Rapidly Declining as Part of Coursepack Materials, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-3/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 4: The Shift from Coursepacks to Digital Course Management Systems, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-4/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 5: The Multi-Million Dollar Educational Investment in E-Book Licensing, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-5-the-multi-million-dollar-educational-investment-in-e-book-licensing/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 6: Why Site Licences Offer Education More than the Access Copyright Licence, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-6/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 7: My Appearance Before the Standing Committee on Canadian Heritage, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-7/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 8: The Access Copyright Fight Against Transactional Licensing, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-8-the-access-copyright-fight-against-transactional-licensing/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 9: The Remarkable Growth of Free and Open Materials, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/misleading-on-fair-dealing-part-9/>.

Misleading on Fair Dealing, Part 10: Rejecting Access Copyright's Demand to Force Its Licence on Canadian Education, <http://www.michaelgeist.ca/2018/12/misleading-on-fair-dealing-part-10/>.

Fair Dealing and the Right to Read: The Case of Blacklock's Reporter v. Canada (Attorney General), <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/fair-dealing-right-read-case-blacklocks-reporter-v-canada-attorney-general/>.

Fair Dealing Support for News Reporting and Public Debate: The Case of Warman and National Post v. Fournier, <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/fair-dealing-support-news-reporting-public-debate-case-warman-national-post-v-fournier/>.

Why Fair Dealing Safeguards Freedom of Expression: The Case of the Vancouver Aquarium, <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/fair-dealing-safeguards-freedom-expression-case-vancouver-aquarium/>.

Why Fair Dealing Benefits Creators: The Case of a Room Full of Spoons, <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/why-fair-dealing-benefits-creator-the-case-of-a-room-full-of-spoons/>.

Access Copyright Calls for Massive Expansion of Damage Awards of Up To Ten Times Royalties, <http://www.michaelgeist.ca/2017/10/access-copyright-calls-massive-expansion-damage-awards-ten-times-royalties/>.

Blocage de sites Web

The Case Against the Bell Coalition's Website Blocking Plan, Part 1: Canada's Current Copyright Law Provides Effective Anti-Piracy Tools, <http://www.michaelgeist.ca/2018/02/case-bell-coalitions-website-blocking-plan-part-1-canadas-current-copyright-law-provides-effective-anti-piracy-tools/>.

The Case Against the Bell Coalition's Website Blocking Plan, The Finale, <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/caseagainstsiteblockingfinale/>.

UN Special Rapporteur for Freedom of Expression: Website Blocking Plan "Raises Serious Inconsistencies" With Canada's Human Rights Obligations, <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/un-special-rapporteur-for-freedom-of-expression-bell-coalition-website-blocking-plan-raises-serious-inconsistencies-with-canadas-human-rights-obligations/>.

Coalition Featuring Google, Amazon, GoDaddy and CogecoPeer1 Warn Against Canadian Site Blocking Plan: Lost Jobs, Stifled Innovation, <http://www.michaelgeist.ca/2018/03/coalition-featuring-google-amazon-godaddy-and-cogecopeer1-warn-against-canadian-site-blocking-plan-lost-jobs-stifled-innovation/>.

No Need for New Internet Injunctions: Why Canadian Copyright Law Already Provides Rights Holders with the Legal Tools They Need, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/no-need-for-new-internet-injunctions-why-canadian-copyright-law-already-provides-rights-holders-with-the-legal-tools-they-need/>.

Why Canada is Now Home to Some of the Toughest Anti-Piracy Rules in the World... And What Should Come Next, <http://www.michaelgeist.ca/2017/03/why-canada-is-now-home-to-some-of-the-toughest-anti-piracy-rules-in-the-world-and-what-should-come-next/>.

Canadian DMCA in Action: Court Awards Massive Damages in First Major Anti-Circumvention Copyright Ruling, <http://www.michaelgeist.ca/2017/03/canadian-dmca-in-action-court-issues-massive-damage-award-in-first-major-anti-circumvention-copyright-ruling/>.

Écart de valeur

Music Industry's Canadian Copyright Reform Goal: "End Tech Companies' Safe Harbours", <http://www.michaelgeist.ca/2017/05/music-industrys-canadian-copyright-reform-goal-end-tech-companies-safe-harbours/>.

Who Needs an iPhone Tax: Canadian Music Industry Instead Calls for \$40 Million Annual Handout, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/who-needs-an-iphone-tax-canadian-music-industry-instead-calls-for-40-million-handout/>.

Music Canada Data Confirms Huge Increase in Streaming Revenues and Sharp Decline of Music Listening from Pirated Sources, <http://www.michaelgeist.ca/2017/11/music-canada-data/>.

SOCAN Financial Data Highlights How Internet Music Streaming is Paying Off for Creators, <http://www.michaelgeist.ca/2017/11/socandata/>.

Broken Record: Why the Music Industry's Secret Plan for iPhone Taxes, Internet Tracking and Content Blocking is Off-Key, <http://www.michaelgeist.ca/2018/04/broken-record-why-the-music-industrys-secret-plan-for-iphone-taxes-internet-tracking-and-content-blocking-is-off-key/>.

Canadian Music Industry Seeks New Fees, Content Blocking, and Right to Renegotiate Deals Despite Generating Record Digital Revenues, <http://www.michaelgeist.ca/2018/04/canadian-music-industry-seeks-new-fees-content-blocking-and-right-to-renegotiate-deals-despite-generating-record-digital-revenues/>.

Canada's Tough Anti-Piracy Copyright Law: Federal Court Awards Millions in Damages Against Unauthorized Streaming Site, <http://www.michaelgeist.ca/2018/04/ellasinjunction/>.

L'effet de l'ACEUM

From Copyright Term to Super Bowl Commercials: Breaking Down the Digital NAFTA Deal, <http://www.michaelgeist.ca/2018/10/from-copyright-term-to-super-bowl-commercials-breaking-down-the-digital-nafta-deal/>.

USMCA sends Canada back to the drawing board on copyright law, <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-usmca-sends-canada-back-to-the-drawing-board-on-copyright-law/>.

Canadian Publisher on the Term of Copyright: Life Plus 50 Years is “Already Too Long”, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/canadian-publisher-on-the-term-of-copyright-life-plus-50-years-is-already-too-long/>.

Why Copyright Term Matters: Publisher Study Highlights Crucial Role of the Public Domain in Ontario Schools, <http://www.michaelgeist.ca/2017/09/copyright-term-matters-publisher-study-highlights-crucial-role-public-domain-ontario-schools/>.

The Trouble With the TPP's Copyright Rules, https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/07/Trouble_with_TPPs_Copyright_Rules.pdf.

Réformes à l'appui de l'innovation

Canadian copyright reform requires a fix to the fair dealing gap, <https://www.hilltimes.com/2016/12/05/canadian-copyright-reform-requires-fix-fair-dealing-gap/90056>.

How Trolls are Stifling Innovators, Gamers, and Netflix Junkies, <https://www.cigionline.org/articles/how-trolls-are-stifling-innovators-gamers-and-netflix-junkies>.

Want to Keep Canadian AI Thriving?: Create a Copyright Exception for Informational Analysis, <http://www.michaelgeist.ca/2018/10/elementaicopyright/>.

Why copyright law poses a barrier to Canadian AI ambitions, <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/rob-commentary/why-copyright-law-poses-a-barrier-to-canadian-ai-ambitions/article35019241/>.

Paywall Ruling Places Spotlight on Canada's Digital Lock Problem, <http://www.michaelgeist.ca/2015/11/paywall-ruling-places-spotlight-on-canadas-digital-lock-problem/>.

The Trouble with the TPP, Day 2: Locking in Digital Locks, <http://www.michaelgeist.ca/2016/01/the-trouble-with-the-tpp-day-2-locking-in-digital-locks/>.

The Case for Flexibility in Implementing the WIPO Internet Treaties, <https://www.irwinlaw.com/sites/default/files/attached/CCDA%2008%20Geist.pdf>.

Canadian Government Commits \$50 Million to Creative Commons Licensed Open News Content, <http://www.michaelgeist.ca/2018/11/ccnewscontent/>.

Digital Trends and Initiatives in Education: The Study the Association of Canadian Publishers Tried To Bury, <http://www.michaelgeist.ca/2018/04/digital-trends-and-initiativesstudy/>.

Canadian Copyright, OA, and OER: Why the Open Access Road Still Leads Back to Copyright, <http://www.michaelgeist.ca/2017/10/canadian-copyright-oa-oer-open-access-road-still-leads-back-copyright/>.

Canada's National Digitization Plan Leaves Virtual Shelves Empty, <http://www.michaelgeist.ca/2016/07/canadas-national-digitization-plan-leaves-virtual-shelves-empty/>.

Government of Canada Quietly Changes Its Approach to Crown Copyright, <http://www.michaelgeist.ca/2013/11/crown-copyright-change/>.

Canada May Be Nearing the Open Access “Tipping Point”, <http://www.michaelgeist.ca/2013/10/canada-oa-tipping-point/>.

Swartz's Death Places Spotlight on More Open Access To Information, <http://www.michaelgeist.ca/2013/01/swartz-death-column-post/>.

Setting the Stage for the Next Decade of Open Access, <http://www.michaelgeist.ca/2012/09/oa-next-stage/>.

Why the Government's Commitment to “Open by Default” Must Be Bigger Than Open Data, <http://www.michaelgeist.ca/2015/12/why-the-governments-commitment-to-open-by-default-must-be-bigger-than-open-data/>.